Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260827-DELIB2026_57-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 27 août 2026

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
DE PRESENTS : 12
DE VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 19 août 2026

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Madame Béatrice PHILIPPE - Monsieur SAMZUN Stéphane - Madame Andrée LOREAL –Monsieur Guillaume DANIC – Monsieur Axel SAMZUN - Madame Myriam BROSSIER — Madame Ninon EMERAUD – Monsieur Julien MATSIS - Monsieur Jean-Pierre PILLIARD - Monsieur Daniel GURIEC - Monsieur Bernard PORTUGAL.

Absents excusés ayant donné procuration :
Madame Michèle TOURNAY à Madame Ninon EMERAUD
Monsieur Renaud GODEFROY à Madame Annaïck HUCHET
Monsieur Thomas BRON à Monsieur Guillaume DANIC

Madame Myriam BROSSIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIB2026-57
OBJET: DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T).

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;
Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) au sein de la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer en date du 27 avril 2026 ;

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que chaque commune membre doit désigner deux représentants pour siéger au sein de cette commission ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein de cette commission ;

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260827-DELIB2026_57-DE

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

CONSIDERANT les candidatures de Madame Annaïck HUCHET et Madame Béatrice PHILIPPE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de désigner en qualité de représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) :

- Madame Annaïck HUCHET
- Madame Béatrice PHILIPPE

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer.

ARTICLE 3 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bangor
Le 27 août 2026
Le Maire
Annaïck HUCHET

